

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 002-210201505-20260223-ARR20CIMETIERE-AR

S²LO

N° 020

PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et de lieux de sépulture ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la police et la gestion des cimetières communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles relatives à l'organisation, à la gestion, à l'utilisation et à la police du cimetière communal ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Adoption du règlement

Le règlement des cimetières communaux de la Commune de Charly-sur-Marne, annexé au présent arrêté, est adopté

ARTICLE 2 – Application

Le règlement des cimetières communaux s'applique à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il s'impose à toute personne intervenante ou se rendant dans l'enceinte des cimetières communaux.

ARTICLE 3 – Signature

Le règlement des cimetières communaux a été signé par Madame le Maire.

ARTICLE 4 – Consultation

Le règlement est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 5 – Exécution

Madame le Maire et la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 23 février 2026.

Le Maire,

Patricia PLANSON

